



Centre de reproduction EQUI REPRO
Lacau
82160 PARISOT
05 81 52 24 67

**CONTRAT D'INSEMINATION
CONDITIONS GENERALES DE REPRODUCTION IAF, IART, IAC
SAISON DE MONTE 2024**

Dès l'arrivée dans le centre de reproduction il est demandé au propriétaire ou son mandataire de signer le contrat après l'avoir lu et de remettre le chèque de règlement des frais techniques liés à l'insémination ainsi que la 1ere partie de la saillie.

Entre les deux parties :

L'inséminateur : Dr LAMMENS Ann, chef de Centre de Reproduction Equine

Le propriétaire ou le représentant dument mandaté :

Mr, Mme, Mlle

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Pour la jument :

Nom : Race : Née le

N° de SIRE : Etalon choisi :

Type d'insémination :

Suivée / non suivie Poulain identifié : oui / non Si non souhaitez-vous procéder à l'identification : oui/non

La jument est-elle assurée ? Mortalité : oui / non Soins vétérinaires : oui / non

Quelle compagnie :

Pour accéder au centre EQUI-REPRO la jument doit :

- **Etre à jour des vaccinations Grippe, Rhinopneumonie et Tétanos (dans le cas contraire l'équipe du centre mettra en place un protocole vaccinal adapté à votre jument).**
- **Etre vermifugée**
- **Etre accompagnée de son carnet**

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE DE LA /DES JUMENTS

Le propriétaire ou son mandataire reconnu s'engage à :

- Remettre au Centre les présentes conditions complétées et signées avant l'arrivée de la jument ou dès son arrivée dans le centre.

- Accepter l'utilisation des techniques de reproduction définies par le Centre de Reproduction qui sont réalisées sous la responsabilité du Dr Vétérinaire LAMMENS, en tant que Chef de centre de reproduction de Equi Repro.
- Régler les frais techniques de reproduction suivant le choix de la technique et les frais de pension.
- Signaler :
 - Les vices et manies de la jument (pour un bon entretien de la jument pendant son séjour et une meilleure manipulation sans danger)
 - Les blessures ou plaies à l'arrivée de la jument
 - Les antécédents médicaux de la jument concernant la reproduction (l'historique de ces précédentes gestations)

Si l'une des obligations n'est pas remplie, le Dr LAMMENS et Dr HAVERBEKE se réservent le droit de refuser la prise en charge de la jument.

ARTICLE 2 – SOINS

Le propriétaire accepte et autorise que le Dr. LAMMENS et HAVERBEKE procèdent aux examens gynécologiques (et généraux si nécessaire), aux suivis échographiques et à l'insémination de sa jument dans le centre de reproduction EQUI-REPRO Lacau 82160 PARISOT. Le propriétaire ou son mandataire a pu visiter et par conséquent agréer les installations.

Le propriétaire laisse libre choix au Dr. LAMMENS et HAVERBEKE des techniques de suivi et d'insémination, ainsi que des traitements éventuellement nécessaires à la gestion de la santé, du cycle et à la gestion de l'utérus de la jument. De même, le propriétaire laisse au Dr. LAMMENS et HAVERBEKE le choix du nombre de paillettes à utiliser par cycle (en cas d'IAC).

Les Drs. LAMMENS et HAVERBEKE s'engagent à gérer la jument au mieux des connaissances scientifiques et dans le respect de l'animal afin qu'une gestation soit obtenue. **Cependant aucune obligation de résultat ne sera exigée par le propriétaire et aucun recours ne pourra être fait par celui-ci si la jument reste vide ou avorte en cours de gestation à quelque stade que ce soit.**

En cas d'accident, la responsabilité du chef de centre ne pourra être engagée qu'à charge pour le propriétaire d'apporter la preuve d'une faute grave de sa part. L'assurance Responsabilité Civile Professionnelle souscrit par le centre EQUI REPRO limite la valeur des équidés confiés à leur « valeur à dire d'expert » avec un plafond maximum de 30 000 euros par animal. Pour cette raison, le propriétaire reconnaît avoir été dûment informé de cette situation et limite sa responsabilité à la somme de 30 000 euros et renonce à toute poursuite pour les sommes dépassant cette valeur.

ARTICLE 3 – CONSENTEMENT ECLAIRE

Le propriétaire de la jument ou son représentant confirme avoir pris connaissance du fait que, comme tout acte médical, la palpation trans-rectale, l'échographie trans-rectale ou trans-abdominale, l'insémination artificielle comportent certains risques (notamment, accident à la contention, lacérations rectales, pouvant dans les cas graves, entraîner la mort de la jument). Bien que la fréquence de ces accidents soit très faible (environ 1 cas sur 20000), le propriétaire ou son représentant accepte expressément ces risques consécutifs à de tels examens pratiqués selon les usages de l'art vétérinaire. Il accepte également les risques inhérents à tout acte médical (thérapeutique et contention chimique), visant à sécuriser les actes, améliorer ou maîtriser la fertilité.

Le propriétaire de la jument ou son représentant déclare connaître les risques liés aux traitements médicamenteux : choc anaphylactique, effets secondaires...

Diagnostic de gestation et gémellité : le propriétaire de la jument ou son représentant confirme avoir pris connaissance du fait qu'il faut au minimum 3 examens gynécologiques échographiques pour que le diagnostic de gestation soit d'une fiabilité acceptable, le premier devant se faire 13 à 15 jours après le dernier saut ou la dernière insémination, le second 18 à 21 jours après le dernier saut ou la dernière insémination, le 3ème vers 35 jours de gestation. En cas de gestation gémellaire, Le propriétaire de la jument ou son représentant ont seuls qualité pour autoriser et demander les actes médicaux capables de modifier cette gestation et notamment son interruption dans un délai utile. Le pourcentage de réussite suivant l'écrasement d'un conceptus (quant à la poursuite de la gestation du jumeau non écrasé) dépend de la précocité de l'intervention (avant 18 jours de gestation). Passé 35 jours de gestation les chances de retour d'une

chaleur fécondante, après l'avortement sont très faibles. Le propriétaire de la jument et (ou) son représentant ont seuls qualité pour décider de la mise en œuvre et du respect de ces protocoles.

Enfin, l'insémination en semence congelée est moins fertile qu'en semence réfrigérée qui elle-même est moins bonne en comparaison de la fertilité en semence fraîche. Le propriétaire ou son représentant en accepte le risque.

Il atteste ne pas avoir besoin d'autres explications qu'il aurait le cas échéant demandées par écrit.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

Le propriétaire est seul responsable du contrat de saillie qu'il a signé. Il certifie avoir contracté en bonne et due forme avec le gestionnaire de l'étalon choisi. Le Dr LAMMENS et HAVERBEKE ne s'occuperont pas de son contrat, sauf si celui-ci est disponible dans notre centre ou si le propriétaire en fait la demande. Le Dr LAMMENS et HAVERBEKE s'engagent à remplir le document de saillie, à renvoyer la déclaration de premier saut et la souche, puis donnera l'attestation de saillie au propriétaire de la jument. Ces documents seront remplis à la condition que le propriétaire se soit acquitté de la totalité des factures dues au centre de reproduction EQUI REPRO.

ARTICLE 5 – TARIFICATION DES FRAIS TECHNIQUES

Le propriétaire confirme avoir pris connaissance des tarifs, à savoir :

• Forfait échographie + mise en place IAC / saison (TVA 5,5%) Contrôle gestation (15j, 30j et 45j) compris	370 € HT
• Forfait échographie + frais technique MM / saison (TVA 5,5%) Contrôle gestation (15j, 30j et 45j) compris	190 € HT
• Forfait échographie + récolte étalon + IAF / saison (TVA 5,5%) Contrôle gestation (15j, 30j et 45j) compris	265 € HT
• Echographie ponctuelle hors forfait (TVA 20%)	25 € HT
• Forfait poulinage (TVA 5,5%)	332 € HT
• Lavage utérin (hors solutés et médicaments) (TVA 20%)	32 € H
• Vulvoplastie/Claslick (TVA 20%)	50 € HT
• Twin squeeze (médicaments inclus) (TVA 20%)	54,17 € HT
• Identification du poulain sous la mère (TVA 20%)	45,83 € HT

Ces tarifs ne comprennent pas les produits utilisés et n'incluent pas les soins annexes qui seraient pratiqués sur la jument et le poulain.

Le règlement de la totalité des frais engagés est à effectuer au départ de la jument (frais de pensions, frais annexes...).

Fait à Le.....

Mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour accord »

Centre de reproduction EQUI-REPRO

Le propriétaire ou son représentant mandaté